

Accord national interprofessionnel
ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES DEMANDEURS D'EMPLOI
DANS LEUR ACCÈS À L'EMPLOI

AVENANT N° 2 DU 30 JUIN 2013

À L'ACCORD DU 7 AVRIL 2011

NOR : ASET1351022M

Entre :

La CGPME ;

L'UPA ;

Le MEDEF,

D'une part, et

La CFDT ;

La CGT-FO ;

La CFTC ;

La CFE-CGC,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Les articles 1^{er} et 3 de l'ANI du 7 avril 2011 sont prolongés du 1^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2013 afin de permettre l'accompagnement de 20 000 jeunes supplémentaires, soit 10 000 jeunes accompagnés par Pôle emploi et 10 000 jeunes accompagnés par les missions locales.

Article 2

L'ensemble des actions d'accompagnement et de formation, visées à l'article 1^{er} du présent avenant, financé par le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels à hauteur de 30 millions d'euros.

Article 3

Les organisations signataires du présent avenant se réuniront fin novembre 2013 afin, sur la base de l'évaluation de l'accord national interprofessionnel du 7 avril 2011, de décider, le cas échéant, des suites à donner audit accord.

Article 4

Les dispositions du présent avenant prennent effet au 1^{er} juillet 2013.

Fait à Paris, le 30 juin 2013.

(Suivent les signatures.)